



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Instaurant une interdiction de stationnement et de circulation en agglomération pour la brocante

N°106 – 20/08/2025

Le Maire de la commune de Cunlhat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande faite le 20 mai 2025, par Madame Elodie BOUCHEIX, représentante de l'Association YAKA Cunlhat, domiciliée 21, impasse des Aubépines à Cunlhat ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules **Place de l'église** (numéro 1 au numéro 17), **Place du marché** (numéro 1 au numéro 23), **Rue du 8 mai 1945** (du numéro 1 au numéro 8) , **Grande Rue** (numéro 2 au numéro 20), **Rue de la Poste** (du numéro 1 au numéro 30), **Rue de Bourgeallat** (numéro 1 au numéro 19) et **route de l'Alleyras** (du numéro 1 au numéro 11) en raison du **vide grenier le dimanche 14 septembre 2025**

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules et leur stationnement

Arrête :

Article 1er : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits : Place de l'église, Place du marché, Rue du 8 mai 1945, Rue de la Poste, Grande Rue, rue de Bourgeallat et route de l'Alleyras en raison du **vide grenier le dimanche 14 septembre 2025 de 5 heures 30 à 20 heures**.

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenants au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route. La mise en place des panneaux sera faite par l'association YAKA CUNLHAT.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie et à l'intéressé



Fait à Cunlhat, le 20 août 2025
Le Maire,

Claudine DE VOS

Notifié, publié le 26 août 2025